Réglement "Courir et marcher à Peynier"

ARTICLE 1 - La 26 ème édition de la course "Courir et marcher à Peynier" et la 11 ème édition de marche nordique seront organisées le dimanche 21 avril 2024 à Peynier par l'association Peynier athletic Club

ARTICLE 2 - Pour cette édition seront proposées 3 courses chronométrées : un trail de 17,5 Km , une course pédestre de 11,5 km, et une épreuve de marche nordique de 11 km, sur chemins et sentiers balisés. Les épreuves sont ouvertes aux cadets (à l'exception du trail) juniors,espoirs,seniors,masters hommes et femmes, Les catégories donneront lieu à un classement séparé ,Les départs seront donnés au centre de loisirs de La Garenne à Peynier

ARTICLE 3 . La participation aux épreuves est soumise à la présentation d'une licence, en cours de validité , portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la compétition pour la discipline choisie, les participants non licenciés devront joindre ,au bulletin d'inscription, un certificat médical de non contre indication à la pratique marche ou course en compétition daté de moins d'un an au 21 avril 2024,

ARTICLE 4 – Les dossarts seront à retirer le jour de la course, à partir de 8h, Tout engagement est personnel , la revente ou la cession de dossart est interdite

ARTICLE 5 - Les inscriptions sont enregistrées par la société KMS jusqu'au vendredi 19 avril 2024 dans la limite des dossards disponibles limités à 450 , elles resteront possibles sur place, le jour de la course jusqu'à 9h00 sur présentation d'un justificatif (article 3) que l'organisation conservera,

Pour l'édition 2024, le droit d'inscription est fixé: Pour le trail : à 18euros pour les participants jusqu'au 14 avril 2024 puis 20 euros jusqu'au jour de l'épreuve ,14 euros pour les coureurs jusqu'au 14 avril 2024 puis 16 euros jusqu'au jour de l'épreuve, pour les marcheurs 12 euros jusqu'au 14 avril 2024 puis 14 euros jusqu'au jour de l'épreuve . Les régularisations des préinscriptions sans paiement et les inscriptions sur place feront l'objet d'une taxe d'inscription majorée,

ARTICLE 6 – Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours par des signaleurs et des véhicules tout terrain du comité feu ,La surveillance médicale est garantie par la présence d'un médecin et de plusieurs infirmières, Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 7 – Par mesure de sécurité : Les engins à 2 roues motorisés ou non , les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sur le parcours ,En cas d'accident provoqué par les contrevenants l'organisation décline toute responsabilité

ARTICLE 8 – Un ravitaillement liquide et solide sera assuré à mi parcours et un autre à l'arrivée

ARTICLE 9 - Les concurrents de moins de 18 ans le jour de l'épreuve devront, en plus des documents cités à l'article 3 du présent règlement, présenter une autorisation parentale autorisant le mineur à participer à la course et dégageant l'organisation de toute responsabilité en cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

ARTICLE 10 – Des sanitaires et des douches sont prévus pour les participants , Un parking gratuit est mis à leur disposition,

ARTICLE 11 - Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 12 – Pour les coureurs, les trois premiers du scratch seront récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie . Il sera établi, pour les hommes et les femmes, un classement scratch et un classement pour chacune des catégories autorisées à concourir. Les récompenses ne peuvent être cumulées.Pour les marcheurs

le classement ne sera donné qu'à titre indicatif ,un tirage au sort récompensera les participants ,Un cadeau sera remis à chaque participant.

ARTICLE 13 - Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 14 Il est strictement interdit de courir sans dossard, d'emprunter un itinéraire non balisé,Tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi où provoqué par ce tiers.

ARTICLE 15 - Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles des personnes aidant à l'organisation et de tous les participants de la course "Courir et marcher à Peynier "et déclinent toute responsabllité en cas d'accident physiologique immédiat et futur,: Les coureurs licenciés bénéficient, au travers d'un contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il incombe aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

En cas d'accidents ou de blessures, les participants s'engagent à ne procéder à aucune poursuite contre l'organisatèur,les proprietairès privés ou publics des terrains traversés par la course. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherché pour les dommages résultant de la non-observation des consignes données par lui, de la violation du présent réglement ou survenus en dehors des parcours indiqués. A cet effet, l'organisation met en place un encadrement et un balisage permettant de sécuriser et d'indiquer les parcours de manière à ce que les participants n'aient pas à se soucier de l'orientation.

ARTICLE 16 - Les participants s'engagent à respecter l'environnement , les terrains privatifs , en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mises en place par l'organisation et à porter secours à un autre candidats en cas d'accident. Un bracelet avec le numéro des secours à contacter sera remis à chaque candidat.

ARTICLE 17 – En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours,

ARTICLE 18 - Conformément aux dispositions de la loi "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société KMS ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation. Les participants sont informés que les résultats seront publiés sur le site internet de la société de chronométrage, Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent en informer l'organisateur,

ARTICLE 19- Droit à l'image - Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser les images prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Courir et Marcher à Peynier",

ARTICLE 20- En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par e-mail des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

ARTICLE 21 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif

ARTICLE 22 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

ARTICLE 23 – Covid 19**:** L'évenement sera organisé dans le respect des consignes sanitaires transmises par le gouvernement.